



# POLITIQUE DE SUBVENTIONS LIÉE AU FONDS D'AIDE RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS AU MÉTIER

---

## PRÉAMBULE

L'ADGC désire par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser les demandes d'attribution de subventions liées à des services professionnels offerts à ses membres.

Le conseil d'administration de l'ADGC dispose annuellement d'un budget de 18000 \$. L'année de référence est du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Annuellement, les DG, DCDE et les DSSD sont admissibles à une seule subvention. L'aide individuelle accordée se situe en moyenne à 450 \$ et le maximum octroyé est de 1000 \$ dépendamment de la nature des services requis.

Toutes les demandes doivent être accompagnées du formulaire de demande de subvention dûment complété.

Le fonds peut également être utilisé par l'Association pour financer les frais liés au Programme de services juridiques. Ce dernier débourse les frais d'une rencontre par membre avec un avocat spécialisé en relations de travail pour les cas de congédiement, suspension, mesure disciplinaire, etc.

Les demandes au Programme de services juridiques sont admissibles, jusqu'à concurrence de 13000 \$ annuellement et doivent être soumises à la permanence de l'ADGC.

L'application de cette politique d'assistance financière demeure conditionnelle au budget dont dispose le conseil d'administration annuellement.

## OBJECTIFS

La politique a pour objectifs :

- de soutenir les DG, DCDE et DSSD dans leur profession;
- de favoriser une utilisation équitable et appropriée des ressources disponibles dans le *Fonds d'aide relatif à des services professionnels liés au métier*.

## TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes sont confidentielles et sont analysées par le secrétariat de l'Association dans un délai de 10 jours ouvrables suivant leur réception.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

### ***Admissibilité***

Le recours aux services professionnels suivants sera admissible à cette subvention : services juridiques, psychologues et coachs, professionnels en communication et gestion de crise, services de planification stratégique et ressources humaines.

### ***Clientèle***

Seuls les DG, DCDE et DSSD membres sont admissibles à la subvention.

### ***Procédure de demande***

Le DG, DCDE ou le DSSD, devra remplir le formulaire de subvention et le transmettre au secrétariat de l'ADGC.

L'Association fournira, au besoin, au DG, DCDE ou DSSD soumettant la demande de subvention, des contacts pour les services professionnels listés ci-dessus.

Le cas échéant, elle ne sera toutefois pas responsable de la qualité des services rendus par lesdits fournisseurs. Le choix des personnes-ressources choisies est à la discrétion du demandant.

### ***Versement de la subvention***

Le montant de subvention est versé suivant la réception des pièces justificatives présentant les sommes engagées par les services professionnels auxquels a fait appel la ou le requérant(e).

### ***Montant de la subvention***

Un montant de 1000 \$ maximum par DG peut être attribué annuellement. Le montant de la subvention sera octroyé en fonction de la somme réelle des dépenses.

Le transfert bancaire sera fait à la caisse membre et un spécimen de chèque sera requis. En cas de recours juridique, l'ADGC pourra soutenir un DG relevé de ses fonctions dont la caisse était membre au moment du départ du DG.

### ***Conclusion***

À la fin de chaque année financière, un rapport sera remis au conseil d'administration afin d'évaluer les demandes reçues et apporter des modifications à cette politique, au besoin.